

Annexe

Grilles horaires du cycle terminal de la voie générale : séries ES, L et S

1. Classe de première

Enseignements communs aux 3 séries					
Disciplines			Horaires		
Français			4 h		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h 30		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Éducation civique, juridique et sociale (d)			0,5 h		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Travaux personnels encadrés (e)			1 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
Enseignements spécifiques de chaque série					
Série ES		Série L		Série S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature	2 h	Mathématiques	4 h
Histoire-géographie	4h	Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	Physique-chimie	3 h
Mathématiques	3 h	Histoire-géographie	4h	Sciences de la vie et de la Terre	3 h
Sciences	1 h 30	Sciences	1 h 30	ou sciences de l'ingénieur	7 h
		Un enseignement obligatoire au choix parmi :		ou écologie, agronomie et territoires (h) (e)	6 h
		Arts (f)	5 h	Histoire-géographie	2 h 30
		Arts du cirque	8 h		
		LCA : latin (g)	3 h		
		LCA : grec (g)	3 h		
		LV3 (a) (b)	3 h		
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	3 h		
Enseignements facultatifs					
a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b) (g))	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA : latin	3 h	LCA : latin (g)	3 h	LCA : latin	3 h
LCA : grec	3 h	LCA : grec (g)	3 h	LCA : grec	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation (h)	3 h
				Pratiques sociales et culturelles (h)	3 h
b) atelier artistique	72 h annuelles	b) atelier artistique	72 h annuelles	b) atelier artistique	72 h annuelles

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de sciences de l'ingénieur et d'écologie, agronomie et territoires en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. En série L, les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et, en option facultative, deux enseignements relevant d'un même domaine, artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

2. Classe terminale

Enseignements communs aux 3 séries					
Disciplines			Horaires		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b) Éducation physique et sportive (c) Éducation civique, juridique et sociale(d) Accompagnement personnalisé Heures de vie de classe			4 h 2 h 30 min 2 h 10 h annuelles		
Enseignements spécifiques de chaque série					
Série ES		Série L		Série S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-chimie	5 h
Histoire-géographie	4 h	Histoire-géographie	4 h	Sciences de la vie et de la Terre ou sciences de l'ingénieur	3 h 30 8 h
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	ou écologie, agronomie et territoires (h)	5 h 30
Un enseignement de spécialité au choix parmi :		Un enseignement de spécialité au choix parmi :		Philosophie	3 h
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Histoire-géographie	2 h
Sciences sociales et politiques	1 h 30	Arts du cirque	8 h	Un enseignement de spécialité au choix (e) parmi :	
Économie approfondie	1 h30	LCA : latin (g)	3 h	Mathématiques	2 h
		LCA : grec (g)	3 h	Physique-chimie	2 h
		LV3 (a) (b) (g)	3 h	Sciences de la vie et de la Terre	2 h
		LV1 ou 2 approfondies	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		Mathématiques	4 h	Écologie, agronomie et territoires (h)	2 h
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
Enseignements facultatifs					
a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b) (g)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA : latin	3 h	LCA : latin (g)	3 h	LCA : latin	3 h
LCA : grec	3 h	LCA : grec (g)	3 h	LCA : grec	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
b) atelier artistique	72 h annuelles	b) atelier artistique	72 h annuelles	Hippologie et équitation (h)	3 h
				Pratiques sociales et culturelles (h)	3 h
				b) atelier artistique	72 h annuelles

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Dans le cas du choix de sciences de l'ingénieur dans les enseignements obligatoires de la série S, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. En série L, les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine, artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou de LV3 ne peut être pris au titre de l'enseignement de spécialité et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.